



## SERVICES FINANCIERS ET PROFESSIONNELS – RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Wrap+ **RESPONSABILITÉ  
PROFESSIONNELLE  
POUR RISQUES DIVERS**



La Compagnie Travelers Garantie du Canada



Couverture **complète...** assortie de **modules...**  
**souplesse** des options... **personnalisée** pour **les sociétés fermées**

# MÊME LES PROFESSIONNELS PEUVENT CONNAÎTRE UNE MAUVAISE JOURNÉE

## Responsabilité professionnelle pour risques divers **Wrap**

L'assurance responsabilité professionnelle pour risques divers est essentielle pour toute une variété de professionnels qui veulent se protéger contre les risques d'erreurs et d'omissions. À une époque où les litiges sont de plus en plus fréquents, les professionnels font souvent l'objet d'allégations formulées par des clients mécontents ou d'autres parties ayant l'impression d'avoir été lésées par des actes – ou des omissions – de ces professionnels. Même lorsque ces réclamations sont frivoles, les coûts nécessaires pour en assurer la défense peuvent avoir un effet dévastateur sur des professionnels non assurés. En outre, avant d'engager une entreprise de services professionnels, nombre de clients potentiels exigent que celle-ci ait souscrit une assurance contre les erreurs et omissions.

Travelers offre la garantie responsabilité professionnelle pour risques divers à une grande variété de professionnels, dont les suivants :

Arbitres/médiateurs	Sténographes judiciaires	Organisations à but non lucratif
Commissaires-priseurs	Spécialistes de la saisie de données	Conseillers personnels
Aides-comptables	Agences de placement	Spécialistes de la rédaction de curriculum vitae
Associations commerciales	Agences de recrutement de cadres	Spécialistes de l'examen de titres
Experts en sinistres	Comptables en management	Traducteurs
Consultants	Spécialistes en études de marché	Agents de voyage

Les polices d'assurance responsabilité professionnelle pour risques divers ne sont pas toutes identiques, et la comparaison de polices peut être trompeuse. Faites votre propre analyse.

**Vérifiez et constatez comment les polices se comparent entre elles... Il y a toute une différence!**

	<b>Wrap</b>	<b>Autres polices</b>	
<b>Couverture des frais de défense pour les procédures disciplinaires</b> – couverture pouvant aller jusqu'à 10 000 \$. Aucune franchise à payer à l'égard de cette couverture.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Définition étendue du terme « réclamation », qui comprend :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Les demandes écrites visant des dommages-intérêts ou un redressement non pécuniaire	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Les procédures administratives ou réglementaires formelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Les procédures civiles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Les demandes écrites visant l'interruption d'une prescription ou la renonciation à celle-ci	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Les arbitrages, médiations ou modes alternatifs de résolution de différends similaires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Définition étendue du terme « filiale »</b> - la définition du terme « filiale » comprend les sociétés détenues en propriété majoritaire et les sociétés à responsabilité limitée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Garantie applicable au conjoint ou au partenaire domestique</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Définition du terme « perte » comprend :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• les dommages-intérêts punitifs (aux termes de la loi applicable la plus favorable)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• l'intérêt cumulé avant et après jugement	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Aucune exclusion absolue du préjudice corporel ou des dommages matériels</b> - Le libellé de la police a recours au terme « pour » plutôt que « fondée sur, découlant de »	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Divisibilité des exclusions</b> - La conduite d'une personne assurée ne sera imputée à aucune autre personne assurée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Souplesse des options relatives aux limites :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Choix de limites de garantie individuelles ou partagées	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Option permettant de choisir le rétablissement annuel de la limite de garantie (pluriannuelle)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non



Wrap+

Autres polices

	Wrap+	Autres polices	
<b>Couverture additionnelle des frais de défense :</b> Option permettant de choisir une limite de garantie additionnelle pour frais de défense	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Acquisitions</b> – couverture automatique des filiales détenues en propriété majoritaire créées ou acquises pendant la période d'assurance et dont les actifs ne dépassent pas 25 pour cent de l'actif total de l'organisation assurée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Défense :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les allégations contre l'assuré selon lesquelles l'assuré aurait tiré un profit auquel il n'avait légalement pas droit, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue</li> <li>• couverture complète des allégations de conduite frauduleuse ou criminelle ou de mauvaise conduite intentionnelle si l'assuré n'était ni l'auteur ni le complice de l'acte</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Période de déclaration prolongée :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Option relative à la période de déclaration prolongée bilatérale – disponible en cas de résiliation ou de non-renouvellement par l'assureur ou l'assuré désigné</li> <li>• Option relative à la période de déclaration prolongée en cas de changement de contrôle – disponible moyennant une prime préétablie au moment d'un changement de contrôle visant l'assuré désigné</li> <li>• Possibilité de déclarer des réclamations potentielles pendant la période de déclaration prolongée ou la période de déclaration prolongée en cas de changement de contrôle</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Couverture à l'échelle mondiale</b> – s'applique aux réclamations présentées et aux actes répréhensibles se produisant n'importe où dans le monde	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Avis de non-renouvellement</b> – 30 jours	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Non-résiliable par l'assureur</b> – sauf en cas de non-paiement de la prime	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Franchise :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une seule franchise à payer lorsqu'une réclamation fait appel à la couverture procurée par deux garanties d'assurance de responsabilité ou plus</li> <li>• Aucune franchise à payer lorsqu'un jugement final de non-responsabilité est rendu</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Déclarations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Divisibilité des personnes assurées quant aux déclarations faites dans la proposition</li> <li>• Seuls les faits connus et les déclarations du signataire de la proposition sont imputés à l'organisation assurée</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

## EXEMPLES DE RÉCLAMATIONS RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE POUR RISQUES DIVERS

La Société ABC, une petite entreprise manufacturière, a retenu les services d'un aide-comptable pour que celui-ci prépare ses déclarations de TPS et de taxe de vente provinciale. Par la suite, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a émis un avis à la Société ABC l'informant de mauvais calculs en matière de taxe pendant plusieurs années et totalisant 250 000 \$ qui étaient fondés sur des interprétations erronées de la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des ventes effectuées à l'étranger. La Société ABC a entrepris une poursuite contre l'aide-comptable, alléguant qu'en raison de la négligence de celui-ci, elle avait subi des dommages prenant la forme de l'intérêt à payer à l'ARC à la suite des mauvais calculs fiscaux.

Un commissaire-priseur avait été engagé pour procéder à la vente aux enchères d'une importante succession comprenant plusieurs pièces uniques. Or, le produit de la vente a été inférieur à ce que les héritiers de la succession avaient espéré et ceux-ci ont poursuivi le commissaire-priseur parce que, selon eux, il n'avait pas annoncé adéquatement la vente aux enchères en n'énumérant pas certaines des pièces majeures dans les brochures promotionnelles s'y rapportant. Si des dommages-intérêts compensatoires devaient être accordés à l'encontre du commissaire-priseur, ceux-ci pourraient également être couverts par la police.

L'assuré est un consultant en gestion auprès d'une association commerciale. Les services fournis à l'association comprenaient la gestion d'événement en rapport avec un séminaire international présenté par l'association. Or, pendant la préparation de l'événement, des erreurs ont été commises dans la documentation publicitaire envoyée aux participants quant à l'horaire et aux sujets à être traités par les conférenciers. Par conséquent, toute la documentation publicitaire a dû être imprimée et envoyée de nouveau, ce qui a entraîné d'importants coûts additionnels. L'association commerciale a cherché à tenir l'assuré responsable des erreurs et a entrepris une poursuite en dommages-intérêts correspondant aux coûts associés à la réimpression de la documentation publicitaire.



**La Compagnie Travelers Garantie  
du Canada**

1010, de la Gauchetière Ouest  
Bureau 1100  
Montréal, Québec  
H3B 2N2

[travelerscanada.ca](http://travelerscanada.ca)

Le présent document ne modifie aucunement les dispositions ou les garanties de toute police d'assurance émise par La Compagnie Travelers Garantie du Canada. Il n'indique aucunement qu'une réclamation ou une perte particulière est couverte ou non aux termes de cette police. La couverture dépend des faits et circonstances propres à la réclamation ou à la perte, de toutes les dispositions applicables de la police et des lois applicables. La disponibilité des garanties mentionnées dans le présent document peut dépendre de conditions d'admissibilité et de l'application de dispositions législatives.